RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LVX

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT

16 juillet 1941

Le Conseil d'Etat

Vu la loi sur la conservation des monuments et la protection des sites du 19 juin 1920;

Vu le règlement d'application de ladite loi du 25 avril 1921;

Vu le préavis de la commission pour la conservation des monuments et la protection des sites, du 9 mai 1941, demandant le classement du groupe d'arbres situés sur la parcelle No 1531 (ancienne parcelle 1495 B) feuille 3 du cadastre de la commune de Cologny, au chemin du Nant d'Argent;

Vu l'avis individuel adressé au propriétaire intéressé en conformité de l'article 8 du règlement d'application précité;

Vu le procès-verbal dressé par le secrétaire de la commission pour la protection des sites en date du 19 juin 1941 constatant l'accord de ce propriétaire;

A R R E T E :

De classer comme site en conformité de l'article 3 de la loi du 19 juin 1920 pour la conservation des monuments et la protection des sites, le groupe d'arbres situés sur la parcelle 1531 (ancienne parcelle 1495 B) feuille 3 de Cologny, propriété de M. Charles Maurice Braillard.

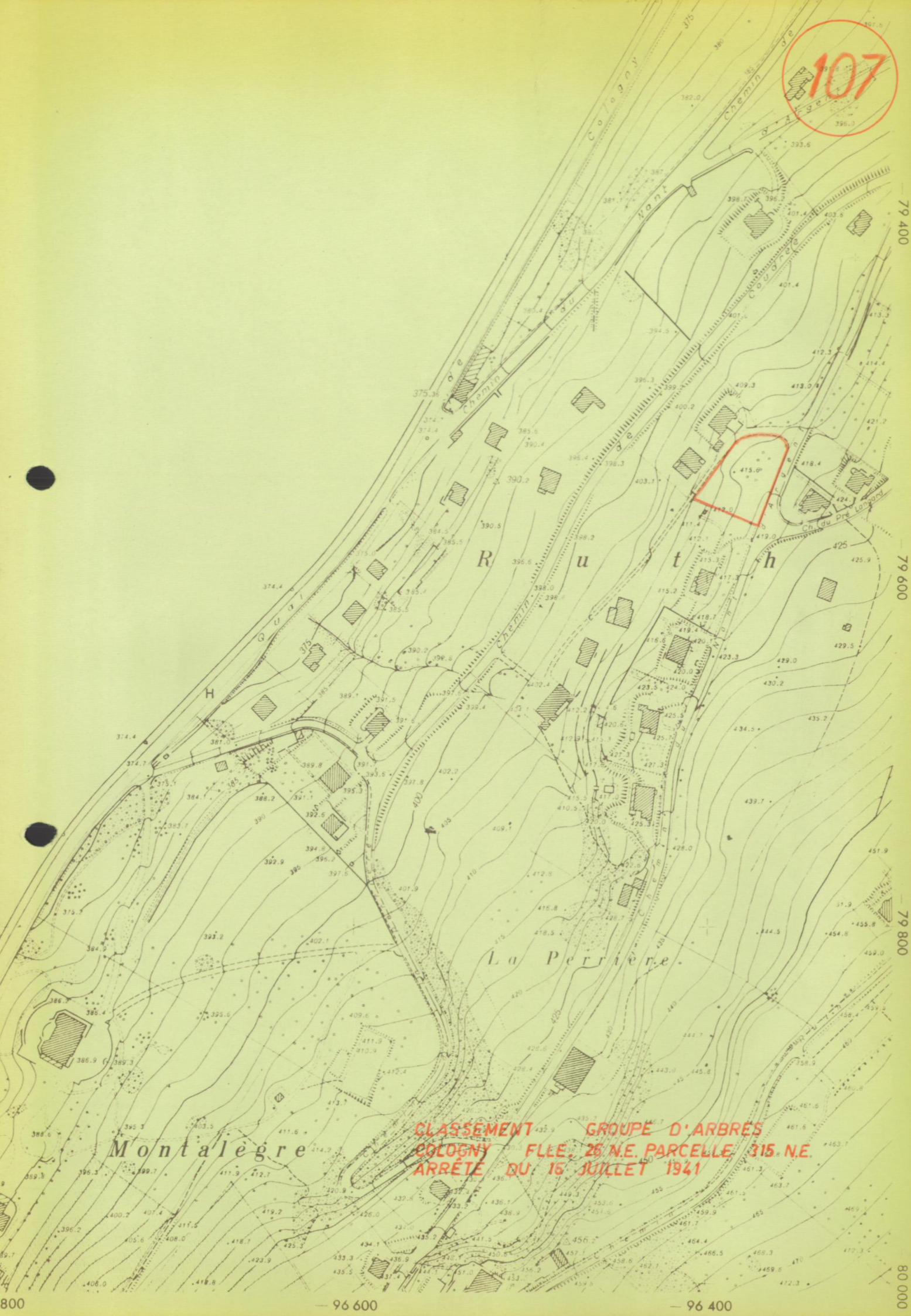
Communiqué à:

Travaux 5
Sautier 1

Certifié conforme :
le chancelier d'Etat délégué :

CONSEIL D'ETAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

371 ch - 20 000 - XI 40


107
R u t h
La Perrière
Montalègre
CLASSEMENT GROUPE D'ARBRES
COLOGNY FLLE. 26 N.E. PARCELLE 315 N.E.
ARRÊTÉ DU 16 JUILLET 1941
79 400
79 600
79 800
80 000
96 600
96 400